



Succession sommes antérieures reclamees

Par Lafdel59

Bonjour il y a 13 ans ma belle mère a vendu la maison acquise avec son premier mari et à partage entre les 4 frères les 2 demies surs d'un second mariage n'y ayant pas droit, ma belle mère a donné 15000 euros en plus à mon mari avant signature notaire et 15000 à un autre frère après signature celui-ci les voulant aussi aujourd'hui ma belle mère est décédée et on nous réclame les 15000 euros est-ce légal svp merci

Par Rambotte

Bonjour.

Nous comprenons votre belle-mère était veuve de son premier époux, et que la maison acquise par ce couple appartenait pour partie à votre belle-mère et pour le reste aux héritiers de son premier mari.

Le prix de vente n'appartenait donc qu'à votre belle-mère et aux héritiers de son premier mari.

Votre époux, fils de votre belle-mère du mariage ultérieur, n'avait donc aucun droit à une part de ce prix. Il n'y avait pas lieu de vouloir compenser par une donation.

Votre époux a donc reçu une donation de la part de votre belle-mère, et on suppose qu'elle a été faite en avance de part, à défaut d'acte notarié lui conférant un caractère hors part.

Comme toute donation en avance de part, elle est rapportable au partage de la succession de votre belle-mère, qui concerne tous les enfants de votre belle-mère. Les autres enfants de votre belle-mère ne font que demander le rapport de la donation, en vue de garantir l'égalité dans le partage entre tous les enfants de votre belle-mère.